

Séance du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 53

Votants : 70 (dont 17 procurations)

N° 19

OBJET :

COHESION SOCIALE

**SUBVENTION AU
TITRE DU
DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBAIN (DSU)
ANNEE 2023**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : 3 avril 2023

Publiée ou notifiée
le : 3 avril 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Michel LAURENT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Brice MOLLIER, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Elisabeth BARGE à Elisabeth CUISSET, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Thierry LAPLACE à Pierre BONNET, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Benjamin BAFOIL, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Dominique BARRAUD, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Yves-Jean BIGNON à Corinne IBARRA, Anne-Sophie RAVACHE à Valérie LASSALLE, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Henri SARRE, Christiane LEPRAT à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT.

Absents excusés :

M. François SENNEPIN, Vice-Président.

Mmes et MM. François SZYPULA, Sébastien BAUD, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de Vichy Communauté,

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

Considérant la nécessité de conforter l'équipe de prévention spécialisée en contribuant au financement d'un certain nombre de postes,

Considérant notamment en 2023 la prise en charge à hauteur de 25% du financement d'un poste d'éducateur spécialisé par Vichy Communauté (poste co-financé également à hauteur de 25% par le CCAS de Vichy et 50 % par le Conseil Départemental),

Considérant l'examen par la commission n°3 / volet cohésion sociale, réunie le 09 mars 2023,

Propose au Conseil Communautaire :

D'allouer une subvention dans les conditions suivantes :

- SAGESS Plateforme Protection de l'Enfance et de la Famille
 - o Prévention spécialisée (financement d'un poste d'éducateur) **39 000 €**,
 - o Contribution de Vichy Communauté au recrutement d'un Adulte Relais **2 000 €**,
 - o Contribution de Vichy Communauté au renforcement de l'équipe de prévention **10 250 €**
- Association Départemental de Développement d'Activités pour Tous (ADDAPT'03), pour l'organisation d'accueil de loisirs au profit de jeunes porteurs de handicap, **4 000 €**

TOTAL : 55 250 €

- D'autoriser M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents contractuels correspondants et notamment les conventions avec SAGESS/prévention spécialisée et ADDAPT'03 dont un exemplaire et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,

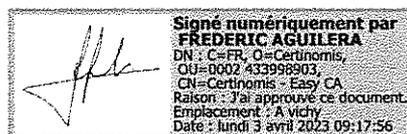
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 mars 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE
DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES POUR TOUS
(ADDAPT) ET VICHY COMMUNAUTE
2023**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représenté par son Vice-Président, Monsieur Michel MARIEN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023, ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association Départementale de Développement d'Activités Pour Tous (A.D.D.A.P.T) '03 (ex la Vernière), domiciliée Centre Éric Tabarly, 28 rue du champ d'Auger – 03300 CUSSET, désignée ci-après « l'ADDAPT'03 », représentée par son Président, Jean-Claude SENNETERRE,

D'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'ADDAPT'03 a pour objets généraux de :

- faciliter l'accès à la pratique des activités physiques et sportives aux personnes déficientes, quel que soit leur handicap, en défendant le principe : un sport pour tous, le meilleur niveau pour chacun,
- permettre à ses adhérents de bénéficier d'activités de loisirs (accueil et service de loisirs, séjours, ...),
- développer les liens d'amitié, de convivialité et d'entraide entre ses adhérents.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté reconnaît l'objectif de l'Association conforme à la mission de service public de Vichy Communauté en matière de cohésion sociale.

La présente convention a pour objectif de préciser le cadre du partenariat entre les deux structures et notamment les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière qui sera allouée à l'Association en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 : Engagements

A) L'ADDAPT'03 s'engage d'une manière générale :

- à respecter et mettre en œuvre les buts énoncés dans ses statuts ;
- à utiliser la subvention versée conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur.

B) La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'Association en lui allouant en 2023, une subvention de fonctionnement totale d'un maximum de **4 000 €(quatre mille euros)** pour l'accompagner dans son projet associatif.

La subvention, allouée pour l'activité accueil de loisirs 2023, est calculée :

- d'une part, sur la base des séjours organisés au cours des vacances scolaires d'été, pour 10 jeunes de l'agglomération Vichy Communauté représentant **un total pouvant aller jusqu'à 200 journées** et,
- d'autre part sur la base d'un coût fixé, pour 2023 à 25€/journée.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023

Article 4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement et modalités de versement

1/ La subvention est allouée sur la base du dossier de demande de subvention présenté par l'Association précisant le budget prévisionnel établi pour l'ensemble de son activité et des services gérés par elle ;

2/Il sera procédé au versement de cette subvention en deux fois :

- **70 %**, soit 2 800 €, dès la signature de la présente convention,
- **le solde** dès la transmission par l'ADDAPT'03 de la fréquentation réelle de l'année 2023

Article 5 : Contrôles

L'Association s'engage à tenir une comptabilité et fournira le compte de résultat conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité.

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à l'année 2022, aux fins de vérification par les personnes habilitées par la Communauté d'Agglomération.

L'Association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Elle s'interdit de verser tout ou partie de la subvention communautaire à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité de la subvention versée par la Communauté lui sera restituée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non ou mauvaise exécution de la présente convention de la part de l'ADDAPT'03 (et notamment la non production des documents attestant de la fréquentation exacte par période de vacances), la Communauté pourra unilatéralement résilier la convention et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Litiges et contentieux

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Pour Vichy Communauté

Le Vice-Président,

Michel MARIEN

Pour l'ADDAPT'03

Le Président,

Jean-Claude SENNETERRE



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Entre : La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par M. Michel MARIEN, Vice-Président délégué à la cohésion sociale et à la politique de la ville, dument habilité par délibération du 30 mars 2023,

d'une part,

Et

L'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (SAGESS), représentée par son Président, Christian FELICITE, dont le siège social est fixé à 23 rue Fauque – 03400 Yzeure,

D'autre part,

il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

SAGESS a pour mission de par ses statuts de mener des actions préventives en direction de jeunes et de familles marginalisées, ou en voie de marginalisation. Ses actions constituent une intervention éducative et sociale, prioritairement mises en œuvre dans les quartiers ou groupes d'immeubles, auprès de personnes dont les comportements sociaux et les modes de vie risquent de les mettre, ou les mettent effectivement, en marge des circuits sociaux économiques et culturels.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, elle peut entreprendre diverses actions de médiation sociale, d'accompagnement de jeunes en situation de vulnérabilité ou de rupture, de veille et relais en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence et plus généralement un travail de rue régulier constitué d'accompagnements individuels et de mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives.

La Communauté d'Agglomération reconnaît l'objectif de l'Association conforme à la mission de service public de Vichy Communauté tant en matière de sa Politique de la Ville que des actions qu'elle développe en faveur de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objectif de préciser notamment les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière à l'Association dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 : obligations

Conformément à ses statuts, l'Association s'engage d'une manière générale à assurer un travail de rue avec une présence sur le terrain à des horaires adaptés.

Elle s'engage à faire usage de la subvention versée par Vichy Communauté dans le cadre de toutes les actions qu'elle pourra proposer et particulièrement celles qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du contrat de ville.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant de la subvention 2023 et modalités de versement

La contribution de Vichy Communauté au titre de l'année 2023 se décompose ainsi :

- une subvention annuelle de **trente-neuf mille euros (39 000 €)**, correspondant au financement d'un poste d'éducateur pour la prévention spécialisée,
- afin de renforcer l'équipe de prévention spécialisée, une subvention de **dix mille deux cent cinquante euros (10 250 €)** correspondant à 25% d'un poste d'un éducateur spécialisé (les autres co-financements : 25% par le CCAS de Vichy - 50% par le Conseil Départemental),
- une participation au recrutement -directement par l'Association- d'un Adulte Relais : **deux mille euros (2 000 €)**.

La subvention, d'un montant total de **cinquante-un mille deux cent cinquante euros (51 250 €)** fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles

L'association s'engage à fournir chaque année un rapport détaillé et les comptes financiers de son activité, assortis de toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Elle s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par la Communauté d'Agglomération, lui sera restituée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non ou mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Litiges et contentieux

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Vichy, le

Le Président de SAGESS,

Le Vice-Président
de Vichy Communauté

Christian FELICITE

Michel MARIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30

Objet de l'acte : MARS 2023 COHESION SOCIALE - SUBVENTION AU TITRE DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) ANNEE 2023

.....
Date de décision: 30/03/2023

Date de réception de l'accusé 04/04/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30MARS2023_19

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230330-30MARS2023_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (99_DE-003-200071363-20230330-30MARS2023_19-DE-1-
1_1.pdf)